

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE

M CALVIGNAC VINCENT

BP 51471

10 COURS DE LA REPUBLIQUE
11494 CASTELNAUDARY CEDEX

☎ 04 68 23 04 07

✉ agence.calvignac@axa.fr

N° ORIAS 07 013 203

orias.fr

VOTRE CONTACT SINISTRE

☎ 04 68 23 04 07

VOTRE ESPACE CLIENT

Mon AXA via axa.fr

M MAILLEFERT GUILLAUME
17 RUE RAIBERTI
06000 NICE

VOS RÉFÉRENCES

Document à conserver

Votre contrat

0000020365577604

Nouveau contrat

Emis le 18/03/2019 à 12h13

Date d'effet 18/03/2019

Echéance principale 01/03

Votre référence Client

1358443404

Votre Espace Client
Mon AXARetrouvez l'ensemble
de vos services en ligne
sur **Mon AXA** via axa.fr

Votre + AXA

Dépannage en moins
d'1 heure24h/24 et 7j/7, sinon on
vous rembourse 30 €.

selon conditions sur axa.fr

AXA vous répond sur

CONDITIONS PARTICULIÈRES
de votre contrat d'assurance AUTO

Ce contrat est conclu entre AXA France IARD représentée par votre Agent Général M CALVIGNAC VINCENT et Monsieur MAILLEFERT Guillaume.

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales Mon Auto n° 972115A,
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription

constituent votre contrat d'assurance.

Votre contrat prend effet le 18/03/2019 à 17h00.**Il est souscrit jusqu'à la date de première échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction.**

LE CONDUCTEUR PRINCIPAL

MAILLEFERT GUILLAUME, né le 01/05/1990. Permis obtenu le 27/08/2008.

LE(S) CONDUCTEUR(S) OCCASIONNEL(S) DESIGNÉ(S)

HERBET ELISE, né(e) le 01/12/1991. Permis obtenu le 01/12/2010.

LE VEHICULE

MERCEDES CLASSE A A180 D INSPIRATION

Immatriculé : EP-388-BK

Usage : Privé

VOS GARANTIES

VOS GARANTIES	PLAFONDS DE VOS GARANTIES	FRANCHISES ⁽¹⁾
Responsabilité civile	Dommages corporels : illimité Dommages matériels : 100 000 000 €	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	20 000 €	Seuil d'intervention : 300 €
Garantie du conducteur	500 000 € (yc avance capital décès 3 000 €)	Sans franchise Excepté pour l'AIPP ⁽²⁾ , franchise de 10 %
Assistance	Cf. Conditions générales	Sans franchise kilométrique
Bris de glace	Frais de réparation, frais de remplacement	55 € + 10 % du montant des dommages (maxi 110 €) Sans franchise en cas de réparation
Catastrophe naturelle		Franchise fixée par arrêté ministériel
Catastrophe technologique		Sans franchise
Vol, Incendie, Événement climatique, Attentat	Valeur à dire d'expert	450 €
Dommages tous accidents, Vandalisme		450€

⁽¹⁾ Les franchises sont les sommes qui restent à votre charge lors du règlement du sinistre. En cas de conduite par un conducteur différent du conducteur principal, des franchises supplémentaires pourront être appliquées.

⁽²⁾ AIPP : Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique, appelé aussi « déficit permanent ». Ce taux est calculé par des experts médicaux.

PLUS DE DETAILS SUR VOS GARANTIES ET VOS FRANCHISES

- Franchise « Autres conducteurs »**

Si le conducteur est totalement ou partiellement responsable d'un sinistre et n'est pas le conducteur principal déclaré au contrat ou son conjoint, une franchise de 1 500 € sera appliquée.

Cette franchise est cumulable aux autres franchises du contrat.

Cette franchise ne sera toutefois pas applicable si le conducteur au moment du sinistre est lui-même assuré auprès d'AXA en tant que conducteur principal d'un véhicule 4 roues.

- Forfait kilométrage limité**

Le contrat est conclu sur les bases d'un kilométrage annuel maximum de 10 000 km. Le kilométrage compteur du véhicule assuré est de 20 900 à la souscription.

S'il est constaté à l'occasion d'un sinistre un dépassement du kilométrage annuel maximum, une franchise supplémentaire sera appliquée.

Le montant de cette franchise sera de 250 € + 0,25 € par kilomètre excédant le kilométrage annuel maximum déclaré et s'ajoutera aux autres franchises de votre contrat.

DETAIL DE VOTRE COTISATION

Votre cotisation annuelle TTC **779,16 €**

Vous avez choisi le paiement mensuel.

Votre cotisation mensuelle TTC **64,93 €**

Cotisation mensuelle hors taxes après application de votre coefficient de réduction/majoration de 0,57 correspondant à 43% de bonus 53,64 €

Taxes (comprenant Contribution Attentat) 11,29 €

Sont incluses les cotisations TTC des garanties suivantes : Catastrophe naturelle : 1,02 €, Défense Pénale et Recours Suite à Accident : 1,74 €, Assistance : 3,52 € (2,93 € + 0,59 € de TVA à 20,00 %)

Votre tarif de référence mensuel, sans effet du coefficient de réduction/majoration, est de 113,91 € TTC.

Votre cotisation TTC pour la période du 18/03/2019 au 01/06/2019 **160,15 €**

Cotisation hors taxes 132,26 €

Taxes (comprenant Contribution Attentat) 27,89 €

Sont incluses les cotisations TTC des garanties suivantes : Catastrophe naturelle : 2,52 €, Défense Pénale et Recours Suite à Accident : 4,31 €, Assistance : 8,66 € (7,22 € + 1,44 € de TVA à 20,00 %)

LE PAIEMENT DES COTISATIONS

- **Paiement des cotisations par prélèvement automatique.**

Le paiement mensuel suppose le prélèvement automatique de vos cotisations.

Votre première cotisation sera prélevée à compter du 18/03/2019. Les suivantes seront prélevées le 5 de chaque mois.

LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT DEMANDES

- La fiche d'information préalable signée.
- Les présentes Conditions particulières signées.
- Le relevé d'informations au nom du conducteur principal datant de moins de 3 mois.
- La photocopie de la carte grise (certificat d'immatriculation).
- La photocopie du recto du permis de conduire (ou recto/verso si délivré après le 15/09/2013).
- Le mandat de prélèvement SEPA signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Un justificatif d'abonnement à un système de géolocalisation en cas de vol pour le véhicule assuré.

CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'information préalable.

- Je reconnais :
 - avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux Articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 réduction des indemnités) du Code des assurances.
 - avoir été informé(e) et avoir pris connaissance avant la souscription du tarif, des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent contrat ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité.
- En cas de souscription par voie de démarchage je reconnais :
 - avoir été informé(e) des conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de démarchage (article L.112-9 du Code des assurances).
 - avoir noté que conformément à l'article L.112-9 du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les Conditions générales qui m'ont été remises.
 - avoir été informé(e) que le contrat d'assurance ne peut recevoir, sans mon accord un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours.
A cet égard, je reconnais, pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête des Conditions particulières serait antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.
- Les Conditions générales modèle 972115A m'ont été remises conformément à mon choix soit au format papier, soit sur un support électronique par envoi à mon adresse e-mail.

Fait à CASTELNAUDARY, le 18/03/2019.

Le souscripteur

Pour l'assureur, par délégation
Votre Agent Général AXA France

Vos services et avantages

Voici une sélection de quelques-uns des nombreux services et avantages dont vous bénéficiez, grâce à votre contrat d'assurance Auto.

EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT

✓ Une dépanneuse en moins d'1 heure, 24h/7, sinon 30 €

En cas de panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, crevaison, erreur de carburant, bris ou vol de clé, AXA vous envoie une **dépanneuse en moins d'une heure** après votre appel, où que vous soyez en France métropolitaine. Si ce délai n'est pas respecté, **nous vous versons 30 €**.

⇒ Contactez-nous au 01 55 92 26 92, 24h/24, 7j/7.

✓ Un service privilégié dans nos centres Bris de Glace Express

En cas de bris de glace garanti, si vous confiez votre véhicule à un de nos centres Bris de Glace Express, votre **prise en charge est immédiate, avec ou sans rendez-vous**. Les travaux sont **garantis 2 ans** et vous n'avez **aucune avance de frais** à effectuer (hors franchise éventuelle prévue à votre contrat).

⇒ Contactez-nous au 0970 820 018, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et samedi de 8h00 à 13h00 pour trouver le centre le plus proche.

A TOUT MOMENT

✓ Votre devis garagiste analysé par un de nos experts mécaniciens

Si votre véhicule nécessite des réparations (suite à panne, révision, contrôle technique ...), avant de vous engager, vous pouvez appeler nos mécaniciens experts. **Ils analyseront gratuitement le devis proposé par votre garagiste et le renégocieront pour vous si besoin**.

⇒ Contacter nous au 01 55 92 21 49, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

✓ Des réductions négociées pour vous

Retrouvez toutes les conditions sur les sites de nos partenaires

➤ 33 % de réduction chez Cartegrise.com

Pour en bénéficier : <http://www.cartegrise.com/axa/>



➤ 15 % de réduction chez Hertz pour louer une voiture ou un utilitaire

Appelez le 0 825 861 861 (0,18 € TTC /min) ou allez sur hertz.fr, avec le code CDP 785389



➤ 15 % de réduction chez Autosur pour votre contrôle technique

Appelez le 0 800 55 56 57 (appel gratuit) pour trouver le centre participant le plus proche



➤ 30 € de réduction chez Experveo l'expert du contrôle du véhicule d'occasion

Appelez le 0 810 209 125 (0,06 € TTC /min) et précisez le code SAX13

